MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2021/2022

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

PRECISION EQUIPES A EGALITE

Précisions pour les équipes à égalité, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalités

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23-24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 17 – EQUIPES A EGALITE (Avril 2021)

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement, hors points acquis en Trophée Coupe de France.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles**, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité**
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles**, si le nombre de rencontre jouées entre elles est identique pour toutes les équipés à égalité**
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

DESIGNATION DE STATISTICIENS EN COUPE DE FRANCE

En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23-24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020)

1. Règlement des frais des officiels

ARBITRES

(…)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE ET STATISTICIENS (Avril 2021)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Club recevant	**Organisateur**
CHAMPIONNATS	**PHASE REGULIERE**	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	**X**	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	**X**	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 NM1 Phases 2 et Phase 3 NM2 Phase 2 NM3 Phase 2 et Phase 3 NMU18 Elite A Phase 3	**X**	

		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		**X**
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/8èmes)	**X**	
		CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)	**X**	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)	**X**	
		CDF U17 M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	**X**	
		CDF Robert Busnel 1/4 à finale CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U17M et U18 F 1/16 à finale		**X**

(1) Les forfaits fédéraux des phases finales seront facturés par la FFBB, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).

En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

INTEGRATION DE LA DEFINITION DU HUIS CLOS

Intégration de la définition du huis clos dans les règlements et du listing des personnes autorisées à être présentes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23-24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 30 – HUIS-CLOS (Avril 2021)

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.
L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.
Personnes autorisées dans la salle :

- **Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué fédéral ou un commissaire désigné**
- **Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque***
- **Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc**
  - **Entraîneur(s)adjoint(s)**
  - **5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...)**
- **Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse**
- **Le responsable de l'organisation et les bénévoles du clubs strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre**
- **Les Présidents des 2 clubs**
- **Les agents**
- **Le concierge de la salle**
- **Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité**
- **Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent**

**** Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale***

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

PASSAGE A L'E-MARQUE V2

Passage à l'e-Marque V2 des championnats de NM1, LFB, LF2 ainsi que les Coupes de France Robert Busnel et Joë Jaunay

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23-24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ANNEXE 1 – OBLIGATIONS E-MARQUE (Avril 2021)

Division	e-Marque
NM1	~~Non~~ **Oui**
NM2	Oui
NM3	Oui
LFB	~~Non~~ **Oui**
LF2	~~Non~~ **Oui**
NF1	Oui
NF2	Oui
NF3	Oui
U18 Elite	Oui
U15 Elite	Oui
Coupe de France Robert Busnel	**Oui**
Coupe de France Joë Jaunay	**Oui**
Trophées Coupe de France Seniors	Oui
CDF U17M et U18F	Oui

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM1

- Actualisation de la règlementation visant :
  - au club champion de France,
  - aux modalités d'accession en 2e division de basketball masculin,
  - aux modifications du cahier des charges à l'accession (date, obligations des clubs, préconisations),
  - aux précisions des modalités de contrôle quant au respect du cahier du charges

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 7 mai 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018)

PHASE 1

Les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2 (Juin 2019)

Les 28 équipes sont réparties en 3 groupes :

1. Les équipes de chaque poule classées de la 1ère à la 5ème place de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
   Le premier de la seconde phase sera sacré champion de France NM1 et accèdera à la **2e division masculine professionnelle** ~~Pro B~~. Les neuf autres équipes iront en play-offs (phase 3).

(…)

PHASE 3 (Juin 2019 – Avril 2020)

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du CFBB) accèdent à la phase 3 **(Play-offs)**.

(…)

ACCESSION EN 2E DIVISION PROFESSIONNELLE MASCULINE (AVRIL ET JUILLET 2021)

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en **2e division professionnelle masculine** ~~PRO B~~ doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1.

L'équipe classée 1ère de la Phase 2 du Groupe A et l'équipe vainqueur des Play-offs **(Phase 3) accèdent sportivement à la 2e division masculine professionnelle pour la saison suivante, sous réserve :**
~~L'équipe classée 1ère à l'issue de la phase 2 et le vainqueur de la phase 3 accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve :~~

- de la déclaration d'intention visant à l'accession en **2e division masculine professionnelle** ~~Pro B~~ ;
- de satisfaire au cahier des charges requis (article 12 des RSP NM1) ;
- ~~de satisfaire aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1er du règlement sportif particulier de Jeep® Élite/Pro B et à la condition que~~
- **des avis favorables de** la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB ~~émettent un avis favorable~~ au regard de leur situation financière **étant rappelé qu'à l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre.** ~~Cette situation sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accession du club.~~

~~Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de PRO B sera maintenue.~~

La ou les équipes défaillantes ou non admises en **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ seront alors maintenues sportivement en NM1**, sous réserve de la décision de le Commission de Contrôle de Gestion.**

En cas de montées supplémentaires en **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ (plus de 2 équipes accédant ~~en PRO B~~), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2.

Pour le cas où une ou les deux équipes de NM1 accédants sportivement ne s'engageraient pas en 2e division masculine professionnelle la saison suivante (non-respect du cahier des charges d'accession, avis défavorable prononcé par un organe de contrôle de gestion, choix volontaire du club de ne pas accéder, …) les places vacantes à l'accession seront proposées aux équipes suivantes, dans la limité et selon l'ordre de priorité ci-après :

- **Equipe finaliste des playoffs NM1**
- **Equipe classée 2e du groupe A à l'issue de la phase 2**
- **Equipe classée 3e du groupe A à l'issue de la phase 2**
- **Equipe classée 4e du groupe A à l'issue de la phase 2**

Si le finaliste des Playoffs et/ou les équipes classées de 2 à 4 du Groupe A ne respectent pas le cahier des charges ou ne répondent pas aux autres conditions d'accession, il sera procédé au repêchage du ou des club(s) de la 2e division masculine professionnelle.

(…)

ARTICLE 12 DECLARATION D'INTENTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN ~~PRO B~~ 2e division masculine professionnelle (Février 2020 – juillet 2020 **– Mai 2021 – Juillet 2021**)

Conformément aux dispositions du~~es~~ présent~~es~~ RSP, afin de pou~~r~~voir accéder en **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~, un club de NM1**, en plus d'obtenir les avis favorables des organismes de contrôle de gestion,** se doit de déclarer son intention d'accession en **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ lors de son engagement en début de saison auprès de **la** Commission Haut Niveau des Clubs et**,** de **remplir les conditions du cahier des charges correspondant en adressant l'ensemble des documents requis.**

12.1 La déclaration d'intention

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en 2e division masculine professionnelle doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1.Une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales de son ressort sera à joindre, certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de 2e division masculine professionnelle et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession la saison suivante.

12.2 Le cahier des charges pour l'accession en 2e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ , le club s'engage à respecter les dispositions règlementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations ~~règlementaires~~ (à respecter) :

- ~~Signer la lettre d'intention figurant en annexe 1~~
- ~~Joindre une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de PRO B et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession en PRO B pour la saison suivante~~
- Ressources humaines – extra sportif :
    - Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein **exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire)**
    - Désigner ~~un~~ **deux** statisticien**s** officiel**s** ayant passé~~s~~ toutes les formations FFBB
- Ressources humaines – Sportif :
    - Avoir un coach principal titulaire à temps plein **pour cette activité**, titulaire du DEPB
    - Avoir un coach assistant à temps plein **pour cette activité,** titulaire du DEFB
- Equipement :
    - **Disposer d'**~~Avoir~~ une salle **bénéficiant d'un classement** ~~de niveau~~ H3 sans dérogation particulière **pour la saison en cours**
- Règles de participation~~s~~ :
    - Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison **(30 juin)**

Ces obligations doivent être respectées **à la date de la 1ère journée du championnat NM1.** ~~dès le 1er septembre~~ de la saison et ce, sur la totalité de la saison. ~~Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accession de l'équipe en PRO B à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.~~

~~Un~~ **Le contrôle du respect du cahier des charges sera effectué à deux reprises minimum au cours de la saison par la Commission Haut-Niveau des Clubs :**

- Un contrôle initial sera effectué pour les clubs candidats à la 1ère journée de championnat ;
- **Un contrôle final sera effectué pour les clubs concernés par l'accession**

Le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission HNC, validera la liste des clubs répondant au cahier des charges et/ou constatera le non-respect du Cahier des charges avec un délai, ou non, de régularisation.

Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accession de l'équipe en 2e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

Tout au long de la saison sportive, les clubs ont l'obligation de déclarer toute(s) modification(s) en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2e division professionnelle masculine qui surviendrai(en)t pendant toute la saison auprès de la CHNC dans les meilleurs délais.

En l'absence de déclaration d'une modification survenue dans un club en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2e division professionnelle masculine, une procédure disciplinaire pourra être ouverte, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire Général.

~~A l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre. Cette situation sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accession du club.~~

Préconisations complémentaires (non obligatoires) :

Ces préconisations sont importantes pour l'évolution du club dans l'objectif d'accéder au championnat professionnel de **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B.~~

~~Bien que les clubs désireux d'accéder en PRO B sont invités à respecter et mettre en œuvre ces préconisations, leur non-respect n'entrainera pas de conséquence en cas d'accession potentielle de l'équipe en PRO B.~~

- Equipement :
  - S'équiper d'au moins 6m de panneautique LED
- Communication / Jour de match :
  - Mise en place d'une billetterie informatisée
  - Organisation d'une conférence de presse d'après match
- DNCCG :
  - Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Le club qui remplit ces préconisations devra les justifier auprès des commissions compétentes.

Annexes 1

Clubs de NM1
Lettre d'intention d'accéder à la PRO B

Par la présente lettre, je soussigné ……

Occupant les fonctions de Président

Déclare l'intention du club de …….

D'accéder à la **2e division masculine professionnelle** ~~de la PRO B~~ et, à cet effet, m'engage à ce que le club respecte les dispositions règlementaires, et plus particulièrement les obligations demandées par la Fédération Française de Basket-Ball figurant dans le cahier des charges des Règlements Sportifs de NM1, afin de pouvoir prétendre à une montée **dans cette division** ~~en PRO B~~.

Je joins également une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales **du ressort du club**, ……..

Qui certifie avoir pris connaissance du cahier des charges de **la 2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ et qu'elle nous accompagnera en cas d'accession **dans cette division** ~~en PRO B~~.

Dispositions règlementaires liées à l'accession en 2e division masculine professionnelle ~~PRO B~~

Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, ~~dès le 1er septembre~~ ***à compter de la 1ère journée de championnat*** *de cette saison et sur la totalité de la saison, ~~pourra~~ entrainera un refus d'accession de l'équipe en* **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ *à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.*

Ressources humaines - Extra sportif	• Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein **exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire)** • Désigner ~~un~~ deux statisticiens officiels ayant passés toutes les formations FFBB
Ressources humaines - Sportif	• Avoir un coach principal titulaire à temps plein **pour cette activité,** titulaire du DEPB • Avoir un coach assistant à temps plein **pour cette activité**, titulaire du DEFB
Equipement	• Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement fédéral ~~Avoir une salle de niveau~~ H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours
Règles de participation	• Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison **(30 juin)**

Le club s'engage à respecter ces obligations au plus tard à **la 1ère journée du championnat NM1** ~~compter du 1er septembre~~ de la saison et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

A l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre. Cette situation sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accession du club.

Préconisations

Des préconisations, non obligatoires mais qu'il conviendrait de respecter, sont importantes pour l'évolution du club de la NM1 vers la **2e division masculine professionnelle** ~~PRO B~~ *; leur non-respect n'entrainera pas de conséquence en cas d'accession potentielle de l'équipe* ***dans cette division*** ~~*en PRO B*~~*.*

Equipement	• S'équiper d'au moins 6m de panneautique LED
Communication / Jour de match	• Mise en place d'une billeterie informatisée • Organisation d'une conférence de presse d'après match
DNCCG	• Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Nom : _____ [nom du signataire]

Fonction : _____

Club : _____

Le _____ [date de signature]

À _____ [lieu de signature]

Signature :

COMMISSION FEDERALE 5X5

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM1

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 9 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 2 - ÉQUIPES (JUILLET 2021)	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente~~, selon le Règlement~~ ; ~~c) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2.~~ ~~d~~ c) L'équipe du CFBB **d) Les éventuelles équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Au total : **28** équipes

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM1

Modification du jour de match officiel

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 7 mai 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2021)

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020 **– Juillet 2021**)	~~Samedi~~ **Vendredi** à 20h00 Semaine à 20h00 Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres. La Commission Fédérale ~~des Compétitions~~ **5x5** est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM1

Précisions attenantes aux règles de qualification pour une meilleure lisibilité et les statuts des joueurs NM1

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication des règlements (juillet 2021)

ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017 – Juin 2018)	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB **(qualification avant le 30 novembre)**, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1ère journée aller de la phase 2 telle que définie par le calendrier de la NM1. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 ~~et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux~~. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements **Sportifs** Généraux FFBB **(représentation d'un seul club dans une compétition nationale et** ~~prénationale~~ **Pré-Nationale au cours d'une même saison)**, pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui (~~alors même qu'il a déjà représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison~~): - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB. **ET** - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.

ARTICLE 10 – STATUT DES JOUEURS NM1

10.1. Dispositions générales

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- Joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- **Joueur sous convention de formation (joueur évoluant dans un club bénéficiant de l'agrément de son centre de formation) ;**
- Joueur amateur.

10.2. Joueur professionnel

10.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;

- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et spécifique.

10.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

10.3 Joueur sous convention de formation

Est considéré comme joueur sous convention de formation, le joueur évoluant dans un club bénéficiant de l'agrément de son centre de formation.

10.~~3~~4. Joueur amateur

Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM2

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 – EQUIPES **(Juillet 2021)**	a) Les **éventuelles** équipes descendants des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ; ~~c) Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon leRèglement sportif particulier NM3.~~ c) **Les éventuelles équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées, validé par le Bureau Fédéral.** Au total : 56 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM2

Conséquence de la création du Championnat Espoir Pro B. Les clubs NM1 pour conserver l'agrément de leur centre de formation doivent respecter les conditions relatives à l'inscription des joueurs de leur équipe réserve sur la feuille de marque.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – **Juillet 2021**)

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, **0C**T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	4		
	ASP	1		
	0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021)

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation.

Un club de la 2e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM2, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans **maximum** déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans **maximum** déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C ou **0C**T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou T, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou T
	ASP	0
	0C	Sans limite
	2C	0
	0CAST (hors CTC)	0
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant.

** **L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Report d'une saison supplémentaire de la réforme en NM3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 25 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 **– Juillet 2021)**

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 **et du 10 juillet 2021**, le système de l'épreuve évoluera lors des saisons suivantes. ~~**Report d'une saison.**~~

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 – EQUIPES **(Juillet 2021)**	**a)** Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ~~selon le Règlement ;~~ **b)** ~~Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales~~ **c)** ~~4 Wild cars attribuéés prioritairement :~~ ~~▪ Aux équipes espoirs des clubs Jeep Elite reléguées en ProB ;~~ ~~▪ Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.~~ **d) c) Les éventuelles équipes issues de la division PNM de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale **5x5** ~~des Compétitions~~. Au total : 144 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Conséquence de la création du Championnat Espoir Pro B. Les clubs NM1 pour conserver l'agrément de leur centre de formation doivent respecter les conditions relatives à l'inscription des joueurs de leur équipe réserve sur la feuille de marque.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020 **– Juillet 2021**)

Règles de participation NM3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, **0C**T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	3		
	ASP	0		
	0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH ~~et RH~~ sont interdites au sein de cette division

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021)

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**

Un club de la 2e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM3, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et 2 joueurs de plus de 23 ans **maximum** déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et 2 joueurs de plus de 23 ans **maximum** déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	1C ou **0C**T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou 0CT, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans limitation du nombre de licence 1C ou T
	ASP	0
	0C	Sans limite
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

****L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et ayant pour certains un contrat d'aspirant ou stagiaire.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF1

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 - ÉQUIPES **(Juillet 2021)**	a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente~~, selon le Règlement~~ ; ~~c) Les équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF2 ;~~ ~~d~~**c**) L'équipe 2 du CFBB ; ~~e~~**d**) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements **;** **e) Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Au total : **24** équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - RSP NF1

Déplacement des règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation) du Titre IV des Règlements Généraux aux Règlements Sportifs Particuliers NF1, NF2 et NF3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum			
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum			
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou **0C**T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	4			
	ASP	1			
	0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0			
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune (JN)*	2	OU	1	
	Orange (ON)*	0		1	

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 **– Juillet 2021**)

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	**Domicile**	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
	Extérieur	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
Types de licences autorisées (nb maximum)	**1C ou 0CT**	**4**
	2C	**0**
	0CAST (Hors CTC)	**0**
	0C	**Sans limite**
	ASP	**0**
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	**Blanc**	**Sans limite**
	Vert	**Sans limite**
	Jaune (JN)*	**1**
	Orange (ON)*	**0**

****les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division***

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF2

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 - EQUIPES (JUILLET 2021)	a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF2 de la saison précédente~~**, selon le Règlement**~~ ; ~~c) Les équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF3~~ ; **c) Les équipes Espoirs LFB/LF2 déterminées selon les Règlements ;** **d) Les éventuelles équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Au total : 48 équipes

COMPETITIONS ET PRATIQUES SPORTIVES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NF2

Déplacement des règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation) du Titre IV des Règlements Généraux aux Règlements Sportifs Particuliers NF1, NF2 et NF3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 10 maximum			
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum			
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, **0C**T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	3			
	ASP	0			
	0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0			
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune (JN)*	2	OU	1	
	Orange (ON)*	0		1	

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION

(Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 –**Juillet 2021**)

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des association ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	**Domicile**	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
	Extérieur	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
Types de licences autorisées (nb maximum)	**1C ou 0CT**	**4**
	2C	**0**
	0CAST (Hors CTC)	**0**
	0C	**Sans limite**
	ASP	**0**
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	**Blanc**	**Sans limite**
	Vert	**Sans limite**
	Jaune (JN)*	**1**
	Orange (ON)*	**0**

****les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division***

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux. »

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 - EQUIPES (JUILLET 2021)	a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues de NF3 **de la saison précédente**; ~~c) Les équipes qualifiées par les ligues dans les limites imposées ;~~ ~~d) Les 4 Wild cards attribuées prioritairement :~~ • ~~A l'équipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale~~ • ~~A 3 équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.~~ ~~Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale des Compétitions.~~ **c) Les éventuelles équipes issues de la division PNF de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Au total : 96 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Déplacement des règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation) du Titre IV des Règlements Généraux aux Règlements Sportifs Particuliers NF1, NF2 et NF3.

Conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation.

Participation aux championnats espoirs LFB des joueuses sous convention de formation ou ayant un contrat de travail qui n'ont pas un temps de jeu significatif en LFB sauf en NF3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril et du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION
(Mars 2018 - Mai 2019 – Février 2020 – **Juillet 2021**)

Règles de participation NF3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, **0C**T ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	3		
	ASP	0		
	0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des association ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	**Domicile**	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
	Extérieur	**8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum**
Types de licences autorisées (nb maximum)	**1C ou 0CT**	**4**
	2C	**0**
	0CAST (Hors CTC)	**0**
	0C	**Sans limite**
	ASP	**0**
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	**Blanc**	**Sans limite**
	Vert	**Sans limite**
	Jaune (JN)*	**1**
	Orange (ON)*	**0**

****les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division***

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE 3BIS CONDITIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION DES JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION (JUILLET 2021)

Conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	ASP	0
	0C	Sans limite
	0CAST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division***

Les joueuses ayant un contrat de travail ne pourront pas participer à ce championnat.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP LFB

Les places qualificatives européennes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

QUALIFICATIONS EUROPEENNES (Juillet 2018 – Décembre 2018 - Avril 2020 – **Juillet 2021**)

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.
Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à huit.

Ordre préférentiel Euroligue :

1. Association ou société sportive championne de France ;
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France ;
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Si une association ou société sportive, régulièrement qualifiée pour une compétition européenne, refusait de s'engager en Euroligue, la FFBB pourrait lui proposer une invitation en Eurocoupe.

Cependant, pour la saison suivante, cette association ou société sportive ne pourra prétendre à aucune qualification en Coupes européennes, même si elle était sportivement qualifiée.

Le refus d'engagement d'une association ou société sportive régulièrement qualifiée en Euroligue engendre une pénalité financière dont le montant est fixé dans les dispositions financières.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP LFB

Mise en place du joker médical sur l'ensemble de la saison sportive.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars et des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 mars et du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 7 BIS – JOKER MEDICAL (Avril 2020 – JUILLET 2021)	En cas de blessure d'une joueuse majeure, inapte physiquement, il est instauré la possibilité pour un club d'avoir recours à un joker médical, consistant au remplacement médical d'une joueuse en cours de saison. L'autorisation à participer d'une joueuse au titre d'un remplacement d'une joueuse pour cause d'inaptitude physique (arrêt de travail, maladie, inaptitude physique définitive, **grossesse**) est soumise au respect des dispositions suivantes : Critères et Règles de remplacement : **Dès le début du Championnat et avant les deux dernières rencontres de la phase 1**,~~A partir de la 8ème journée retour du Championnat LFB et jusqu'à la fin de la saison régulière~~ le club pourra solliciter une seule fois le remplacement d'une joueuse majeure inapte. Ce remplacement médical ne sera pas comptabilisé dans la limite des 14 contrats professionnels imposés par l'article 7 des RSP LFB. Une joueuse majeure est une joueuse professionnelle qui a joué : • **Jusqu'à la 4e rencontre de la saison en cours :** ▪ **Soit 20 minutes en moyenne de temps de jeu sur 80% des rencontres de la saison précédente en LFB.** ▪ **Soit 25 minutes en moyenne de temps de jeu sur 80% des rencontres de la saison précédente en LF2.** • **A partir de la 5e rencontre de la saison en cours :** ▪ **17 minutes en moyenne de temps de jeu sur 80% des rencontres de la saison en cours.** ~~20 minutes de moyenne de temps de jeu sur les rencontres de la saison de LFB en cours, avec un minimum de 5 matches joués.~~ **Le club peut procéder au remplacement de la joueuse majeure inapte seulement si la joueuse majeure est inapte pendant au minimum 30 jours.** Un remplacement médical ne doit pas avoir, lors de la saison en cours, disputé de rencontre d'une compétition organisée par la FFBB dans une autre association ou société sportive affiliée à la FFBB, sauf dans le cas et dans les conditions prévues à l'article 8 des RSP LFB. En complément de l'article 3 relatif aux règles de participation du championnat de LFB, lorsqu'un club entendra se prévaloir des règles du remplacement médical d'une joueuse majeure inapte, le **remplacement médical n'est pas comptabilisé dans le** nombre de joueuses non titulaires d'une licence de couleur blanche ou verte ~~ne pourra excéder 5~~. **Le contrat de travail du remplacement médical doit être régulièrement enregistré conformément à l'article 720.4 des Règlements Généraux.** Procédure d'obtention d'un joker médical :

	Si une association ou société sportive souhaite faire appel à un remplacement médical, elle doit respecter la procédure suivante : - Information, par écrit, de la CHNC de la demande de remplacement médical ; - Transmission, par le médecin du club et avec l'accord de la joueuse majeure, du dossier médical au médecin de la LFB, sous pli confidentiel, pour expertise. Le dossier doit comporter les éléments de diagnostic ainsi que l'avis du médecin du club. Dès réception de l'ensemble des pièces du dossier, le médecin de la LFB informe la CHNC de sa décision d'acceptation ou de refus temporaire ou définitif de validation de l'inaptitude physique. Il peut demander, le cas échéant, une contre-expertise médicale et/ou l'effectuer lui-même. La CHNC notifie au club la décision prise sur la reconnaissance de l'inaptitude physique de la joueuse majeure. De façon concomitante, le club procède à la demande d'autorisation à participer du remplacement médical conformément au Titre XI des Règlements Généraux. <u>Retour à la compétition ou prolongation de l'arrêt de travail de la joueuse majeure inapte :</u> L'autorisation à participer du remplacement médical se termine automatiquement au terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude de la joueuse majeure remplacée. Dans le cas où l'inaptitude de la joueuse majeure serait prolongée, une nouvelle demande d'autorisation à participer devra être délivrée dans la limite de 2 autorisations à participer pour un même club, conformément à l'article 7 des RSP LFB.

ARTICLE 8 - QUALIFICATION (JUILLET 2021)	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (**qualification avant le 30 novembre**), les joueuses pourront évoluer en championnat de LFB sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8e journée retour **et avant les deux dernières rencontres de la phase 1 pour le joker médical**. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LFB ~~et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB.~~ Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB **(représentation d'un seul club dans une compétition nationale et prénationale au cours d'une même saison),** pourra évoluer en championnat de LFB, toute joueuse qui ~~(alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison):~~ - **Evolue ou a évolué en LFB la saison en cours ;** - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LF2. **Cette dérogation est applicable sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 relatif aux autorisations à participer.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - RSP LF2

Adaptation des règles relatives aux équipes au regard de la saison 2020-2021.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 2 - ÉQUIPES **(Juillet 2021)**	a) L'équipe descendante de LFB ; b) L'équipe 1 du CFBB ; c) Les équipes maintenues en LF2 **de la saison précédente** ; ~~d) Les équipes accédantes de NF1 ;~~ **d) Les éventuelles équipes issues de la division NF1 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.** Au total : 12 équipes

ARTICLE 8 - QUALIFICATION	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (**qualification avant le 30 novembre**), les joueuses pourront évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8ème journée retour. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LF2 ~~et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux~~. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB (**représentation d'un seul club dans une compétition nationale et prénationale au cours d'une même saison**), pourra évoluer en championnat de LF2, toute joueuse qui (~~alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison~~): - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LFB. **Cette dérogation est applicable sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 relatif aux autorisations à participer**.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP ESPOIRS LFB/LF2

Participation au championnat Espoirs LFB/LF2 des joueuses sous convention de formation ou ayant un contrat de travail.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 15 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION
(Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – **Avril 2021**)

Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou **0C**T	Sans limite
	2C	0
	ASP	0
	0C	Sans limite
	0CAST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0
Statut des joueuses	Seules les joueuses ~~en formation ou~~ amateur **ou sous convention de** formation **ou ayant un contrat de travail** ~~disposant d'une licence de couleur Blanche, Verte ou Jaune~~ peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2, **à l'exception du championnat Nationale Féminine 3.**	

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NMU 15 NFU 15 ELITE

COMPETITIONS ET PRATIQUES SPORTIVES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NMU15 NFU15 ELITE

Suppression du critère géographique dans la constitution des poules.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

1 ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (AVRIL 2021)

PHASE 1

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules ~~géographiques~~ de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

QUALIFICATION POUR LA PHASE 2

Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.

Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.

PHASE 2 GROUPES A ET B

Les 24 équipes de chaque groupe (A et B) sont réparties en 4 poules ~~géographiques~~ de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

COMPETITIONS ET PRATIQUES SPORTIVES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - RSP NMU15 NFU15 ELITE

Adaptation des règles relatives à la participation au regard de la saison 2020-2021.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (MAI 2019 – Février 2020)

Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE			
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum	
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum	
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, **0C**Tou 0CAST/1CAST (hors CTC)	5 maximum	
	0C ou ASP	Sans limite	
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0	

Tous les joueurs inscrits en pôle la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TI~~L~~**S** U14 de la saison précédente, **ou qui auraient dû l'être si cette compétition a été annulée pour cause de Covid 19,** ne sont pas comptabilisés dans la limitation des licences 1C ou **0C**T.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NMU15 NFU15 ELITE

Suppression du critère géographique dans la constitution des poules.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Phase 1

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules ~~géographiques~~ de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

QUALIFICATION POUR LA PHASE 2

Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.

Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.

PHASE 2 GROUPES A ET B

Les 24 équipes de chaque groupe (A et B) sont réparties en 4 poules ~~géographiques~~ de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU18 ELITE

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NFU18 ELITE

Favoriser l'expression des meilleurs éléments des championnats Elite jeunes et renforcement du Projet de performance Fédéral (PPF).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 10 avril 2020
Validation des principes par le Comité Directeur du 24 avril 2020
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

ARTICLE 3 REGLES DE PARTICIPATION (Février 2020 – **Avril 2020**)	**Règles de participation NF U18 Elite**		
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
		Extérieur	8 minimum / 12 maximum
	Types de licences autorisés (nb maximum)	0CAST/1CAST (hors CTC)	5 maximum
		ASP	2 **maximum**
		0C	Sans limite
		2C ou 2CAST (hors CTC)	0
		1C ou T (0CT) ou AST (0CASTCTC ou 1CASTCTC)	**3 maximum**
		Joueuses issues des Pôles Espoirs	**3 maximum**

REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

Création du Règlement National MiniBasket.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021.
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 mars 2021.
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2020.
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

SOMMAIRE

PREAMBULE

- **Article 1 : Les pratiquants**
- **Article 2 : Encadrement**
- **Article 3 : Infrastructures et équipements**
- **Article 4 : Règles du jeu**

Annexe 1 : Préconisations
Annexe 2 : Propositions de formats de compétitions

PREAMBULE

L'école de MiniBasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour des enfants l'ensemble des membres de la « famille basket » : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres.

L'école de MiniBasket est un espace d'accueil mis en place dans les clubs, qui dispose d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.

Elle met à disposition des enfants pratiquants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de MiniBasket participent aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale MiniBasket) organisées par le Comité Départemental/Territorial (en Métropole) ou la Ligue Régionale (en Outremer et Corse).

Le présent Règlement est destiné à présenter aux structures affiliées de la Fédération Française de Basket-Ball les règles officielles de la pratique du MiniBasket. Il a été élaboré après plusieurs années de concertation et d'échanges avec les acteurs du MiniBasket sur les territoires.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Comités Départementaux via notamment leur Commission MiniBasket. Il a pour objectif d'unifier la pratique du MiniBasket sur le Territoire.

Les annexes du présent Règlement constituent des préconisations et des propositions de formats de compétitions que les Comités Départementaux peuvent reprendre pour élaborer leur propre règlement Minibasket.

Article 1 : Les pratiquants

Le MiniBasket peut être pratiqué par toute personne âgée entre 6 et 11 ans.

	U7	U9	U11
Titres de participation	Socle de licence avec l'extension Compétition		
Effectif minimum	8 licenciés		8 licenciés
Composition des équipes	Libre	3 x 3 ou 4 x 4	4 x 4 et/ou (5 x 5 pour les joueurs confirmés).

Article 2 : Encadrement

Les encadrants, entraineurs de l'équipe pour les plateaux et/ou les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la Fédération Française de Basket-Ball. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaiteraient exercer une fonction officielle.

Article 3 : Infrastructures et équipements

	U7	U9	U11
Hauteur de l'anneau	Inférieure ou égale à 2,60 mètres	2,60 mètres	2,60 mètres
Taille de terrain	Petit terrain adapté	Voir préconisation en annexe 2	
Type de ballon	Tous les types de ballons sauf T6 et T7	T4 ou T5	T5
Ligne de lancers-francs	Aucune	Possibilité d'adapter la ligne des lancers-francs aux capacités de l'enfant	

Le score	Pas de score affiché	Voir préconisations en annexe 1
Feuille de marque	1 majeur et licencié à la table de marque.	

Article 4 : Règles du jeu

<table>
<tr><th></th><th>U7</th><th>U9</th><th>U11</th></tr>
<tr><td>Défense</td><td colspan="3">Lors des oppositions, défense individuelle</td></tr>
<tr><td>Tir à 3 points</td><td>NON</td><td>NON</td><td>Voir préconisations *</td></tr>
<tr><td>Répartition du temps de jeu</td><td colspan="3">Répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs</td></tr>
<tr><td rowspan="2">La sortie</td><td colspan="3">Le terrain de BasketBall est délimité par des lignes.
Il y a sortie :
- lorsque le ballon touche la ligne ou le sol au-delà de la ligne délimitant le terrain.
- lorsqu'un joueur contrôlant le ballon touche la ligne ou le sol au-delà de la ligne délimitant le terrain.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Option 1 : remise en jeu par l'encadrant-arbitre.
Ou
Option 2 : remise en jeu non défendue. Remise en jeu normale et ballon non touché par l'arbitre.</td></tr>
<tr><td>Le marcher</td><td colspan="3">JOUEUR :
- Quand je reçois le ballon en mouvement. J'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter
- Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol.
C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger.
- Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot.
- Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot.

ARBITRE :
- dit « marcher » et fait le geste,
- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,
- et montre la direction du jeu.
EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »</td></tr>
<tr><td>Le dribble</td><td colspan="3">JOUEUR :
- Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains.
- Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir.

ARBITRE :
- dit « reprise de dribble » en faisant le geste,
- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,
- montre la direction du jeu,
- et donne le ballon à la touche la plus proche.
EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! ».</td></tr>
<tr><td>Les contacts</td><td colspan="3">JOUEUR :
- Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire.
- J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui.</td></tr>
</table>

	- Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes. - Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance. **ARBITRE :** - Dit « faute au N) …bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste. - Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus. - Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche. Exemple :« faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »

ANNEXE 1 : Préconisations

<table>
<tr><th></th><th>U7</th><th>U9</th><th>U11</th></tr>
<tr><td>Le score</td><td>Pas de score</td><td colspan="2">POUR EVITER L'AFFICHAGE DES ECARTS EXCESSIFS DE SCORES

<u>Plusieurs possibilités :</u>
• Comptage normal des points si le niveau des équipes est équivalent
• Comptage du nombre de périodes :
○ Cas 1 : période gagnée ou égalité 1pt, période perdue 0 pt.
○ Cas 2 : période gagnée 3pts, période égalité 2 pts, période perdue 1pt
• Additionner les points de l'échauffement et/ou de la mi-temps au score final
• Ecart maximum affiché au score limité à 20 pts d'écart</td></tr>
<tr><td>Durée de la rencontre</td><td>Format plateau :
Ateliers :
Jeux de BabyBall et/ou rencontres de 4 à 6 min.</td><td>Format plateau (plusieurs rencontres) :
X périodes de 4 à 6 min.
(non décompté)

Match simple :
6 périodes de 4 min. (décompté) : pas de remplacements (sauf en cas de blessure)</td><td>Format plateau (plusieurs rencontres) :
X périodes de 4 à 6 min.
(non décompté)

Match simple :
8 périodes de 4 min. (décompté) : pas de remplacements sur les 4 premières périodes (sauf en cas de blessure) puis coaching possible sur les 2 dernières.</td></tr>
<tr><td>Temps de repos</td><td colspan="3">1 minute entre chaque période</td></tr>
<tr><td>Temps-mort</td><td colspan="3">Pas de temps-morts</td></tr>
<tr><td>Echauffement / Mise en route</td><td>Ateliers :
Jeux de BabyBall</td><td colspan="2">Echauffement/mise en route partagé entre les 2 équipes.
S'appuyer sur les ateliers du classeur 7-11ans (« je joue avec le bon geste » : ex : concours de tirs).</td></tr>
<tr><td>Composition des équipes</td><td>Libre</td><td>• Nombre idéal : 3 à 6 joueurs/joueuses par équipe. Au-delà, proposer 2 équipes.
• Constitution des équipes : filles, garçons ou mixte.
• Effectif : 3x3 (4x4 pour les confirmés, à mi-saison).</td><td>• Nombre idéal : 4 à 8 joueurs/joueuses par équipe. Au-delà, proposer 2 équipes.
• Constitution des équipes : filles, garçons ou mixte.
• Effectif : 4x4 (5x5 pour les confirmés, à mi- saison).</td></tr>
<tr><td>Gestion de la rencontre</td><td colspan="3">Arbitrage club et « bienveillant » :
➢ Concertation avant la rencontre et à la mi-temps entre les encadrants et les arbitres pour :
- Les règles à appliquer
- L'ajustement des oppositions sur les périodes, en fonction du niveau des joueurs/joueuses
• U9 et U11 impliqués dans la tenue de la table de marque (JAP : je Joue, j'Arbitre, je Participe)</td></tr>
</table>

Les Règles à aborder		
3 secondes offensives	NON	OUI pour joueurs confirmés
5 secondes	NON	• L'application de cette règle nécessite une concertation avant la rencontre entre les éducateurs et les arbitres. Tolérance pour les joueurs débutants
Retour en zone	NON	
Entre deux	Alternance	
Ballon tenu	NON	Interdiction de prendre le ballon dans les mains => redonner le ballon à l'équipe attaquante
Remise en jeu	Remise en jeu non défendue pour les débutants	
Fautes	Pas de fautes individuelle	• Fautes individuelles à comptabiliser • L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle. • Possibilité de rajouter 1 point pour l'attaquant sur chaque faute provoquée sur action de tir (« and one »)

- L'enfant au cœur de nos préoccupations...
- Le jeu et pas l'enjeu...
- Au MiniBasket j'apprends à tout faire...

"je *J*oue , j'*A*rbitre, je *P*articipe"

ANNEXE 2 : PROPOSITIONS DE FORMATS DE COMPETITIONS

1) Les compétitions pour débutants :

Fréquence : une compétition par mois (10 sur la saison au minimum).

Elles se déroulent sous forme de plateaux dans lesquels on prévoira **des ateliers avec des jeux *et* des rencontres à effectif réduit sur mini-terrain.**

Exemple avec 5 ateliers : (5 groupes de niveaux de 6 joueurs)
Possibilité de faire des équipes mixtes.
Les enfants tournent toutes les 15 minutes dans les ateliers.

- ATELIER 1 : ATELIER DRIBBLE
- ATELIER 2 : JEU 2 CONTRE 2 CONTRE 2.
- ATELIER 3 : 3 CONTRE 3.
- ATELIER 4 : ATELIER PASSE.
- ATELIER 5 : ATELIER TIR.

On utilisera les paniers latéraux et le tour du terrain pour installer les ateliers.
(Deux terrains en travers pour les matchs deux contre deux et trois contre trois).

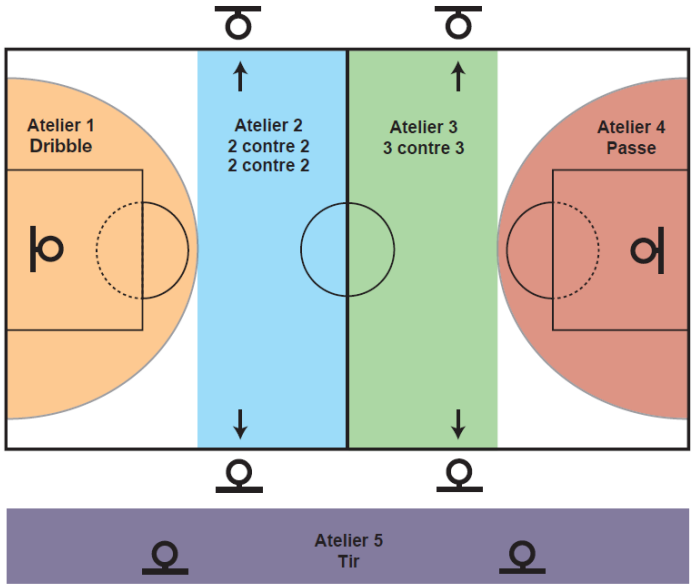

2) Les compétitions pour « débrouillés » :

Fréquence : deux tournois par mois.

Le jeu à effectif réduit est l'objectif majeur. Pour autant si l'organisation de la salle le permet les enfants qui ne joueront pas pourront être actifs sur des ateliers latéraux. Au fur à mesure du déroulement de la saison on pourra proposer différentes formules :

a. *Le jeu 2 contre 2 sur mini terrain*

Objectif : permettre aux enfants d'être le plus souvent possible en situation de tir sans avoir à multiplier les courses. Cette formule est préférée au 2 contre 2 sur un seul panier, qui retire aux enfants l'apprentissage de la transition d'un panier à l'autre et de l'orientation vers leur anneau.

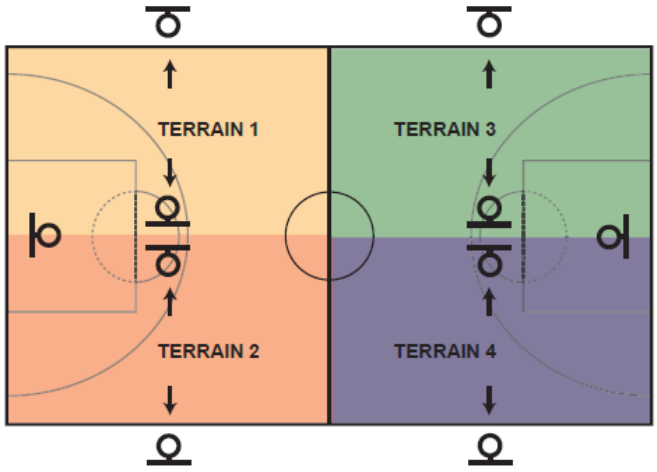

Cet aménagement permet de faire jouer simultanément 16 enfants.
On peut inventer différentes formules :

- 4 tournois séparés avec **4 groupes de niveaux différents.**Une « montante-descendante » c'est-à-dire que l'équipe qui perd descend (va sur un terrain plus bas) et celle qui gagne monte (va sur un terrain plus haut)

b. *Le jeu 3 contre 3 en travers avec deux (ou plusieurs) terrains parallèles*

Objectif : faire évoluer les enfants par groupes de niveaux.

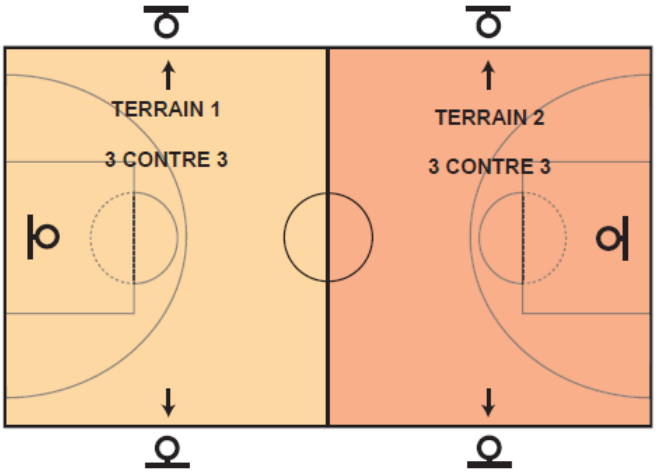

c. *Le jeu 4 contre 4 en travers avec seulement deux terrains parallèles*

Possibilité de constituer des groupes de niveaux.

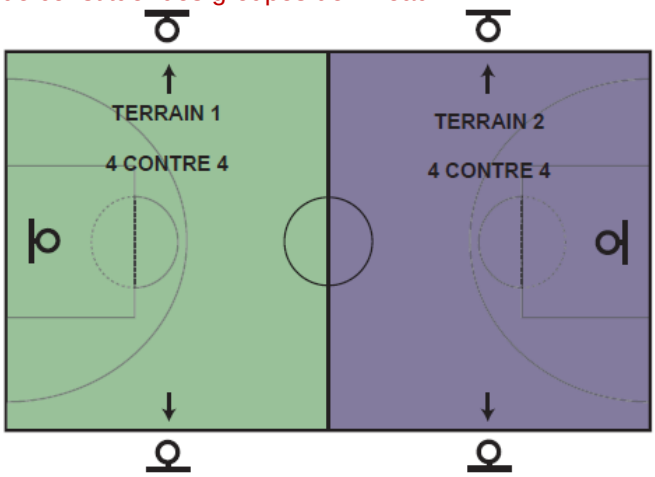

d. Le jeu 4 contre 4 tous terrains

Il est aussi intéressant lorsque deux clubs se rencontrent de scinder chaque équipe en deux (en fonction du niveau de jeu). Deux matchs se déroulent alors en parallèle sur chaque demi-terrain (en 3x3 ou en 4x4), permettant à tous les enfants de jouer davantage avec une opposition adaptée à leur niveau.
En fin de match on additionne les résultats pour voir qui a gagné.
Possibilité d'**inventer des formules tenant compte des résultats des ateliers dans le résultat final.**

3) Compétitions pour confirmés :

Ce niveau de compétition est destiné aux joueurs ayant déjà une réelle expérience du basket.
On prévoira en moyenne trois dates par mois pour ce niveau de jeu.
Formule match sur tout terrain en 4 contre 4 (jusqu'à Noël) puis 5 contre 5 à partir de cette date.
Dans ces formules il sera que chaque enfant joue au minimum 50%du temps de jeu prévu.
Propositions complémentaires :

- Les paniers marqués en dehors de la raquette vaudront trois points et ceux marqués en dehors de la zone à trois points 5 points.
- La défense garçon à garçon ou fille à fille, tout terrain sera préconisée mais le défenseur du remiseur aura les mains dans le dos tant que la balle ne sera pas entrée en jeu. (en zone arrière uniquement)

Des formules novatrices peuvent être mises en place :

Chaque quart temps constitue un match et vaut un point. On remet les compteurs à zéro entre chaque quart temps et si le score est de deux partout on joue le match aux lancers francs. (Il est aussi possible d'effectuer une prolongation de trois minutes.) Les commissions Minibasket choisiront la formule la plus adaptée à la disponibilité des salles.

La formule « mort subite » et le match nul sont déconseillés. Le match est particulièrement intéressant lorsqu'il est serré avec des équipes proches l'une de l'autre.

Remarque :

Il est conseillé d'aller du 3 contre 3 vers le 4 contre 4 dans ces catégories et de n'envisager le 5 contre 5 que lorsque tous les joueurs ont une expérience préalable dans le basket. La progression logique étant d'arriver en catégorie Benjamins sur des compétitions allant du 4 contre 4 (pour les débutants) au 5 contre 5 (pour ceux qui ont déjà une expérience).

REGLEMENTS 3x3
REGLEMENT CHAMPIONNAT 3x3

3X3

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENT CHAMPIONNAT 3X3

Les modifications règlementaires sont les suivantes :

- Adaptation du calendrier ;
- Adaptation du nombre d'équipes dans l'organisation de la phase régionale ;
- Modification des règles d'engagements ;
- Retrait du critère géographique pour les AST, permettre la possibilité pour un licencié de participer au championnat 3x3 FFBB avec une licence AST (une AST par équipe pour l'année) ;
- Suppression de l'article concernant l'organisation d'un open superleague ou de la Juniorleague ;
- Suppression de la date limite concernant le formulaire d'inscription ;
- Suppression de l'article 18 ;
- Suppression de la répartition des équipes en poules de 4 ;
- Suppression de l'article 24 prévoyant la désignation du correspondant 3x3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23 et 24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 2 : Calendrier (**Avril 2021**)

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du ~~15 octobre~~ **1er septembre** jusqu'au 31 mai en deux phases:

- La phase départementale, à partir du ~~15 octobre~~ **1er septembre** jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;

- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai, est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

En plus du format prévu à l'article 3, les comités départementaux peuvent proposer également une finale départementale pour définir le champion départemental.

Cette finale devra se dérouler avant le terme de la saison sportive en cours, dans les conditions fixées par le comité départemental, et dans le respect du présent règlement.

Article 5 : Organisation de la phase régionale, le Master de Ligue (**Avril 2021**)

La Ligue Régionale organise entre début avril et mi-mai une journée 3x3 réunissant ~~16~~ **un minimum de 12** équipes : le Master de Ligue.

Pour réunir ~~ces 16~~ **les** équipes, les champions des Séries et les meilleurs deuxièmes de chaque comité du ressort territorial de la Ligue seront qualifiés.
S'il n'y a pas ~~16~~ **un minimum de 12** équipes, même système pour les meilleurs troisièmes et meilleurs quatrièmes. Cette journée sera organisée sous forme de plateau, avec 4 poules de 4 **3**. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Article 10 : Engagements (**Avril 2021**)

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le 15 septembre de la saison en cours et s'acquitte des droits financiers.

Chaque comité départemental est libre de fixer la date limite de dépôt des engagements.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie ; dans ce dernier cas, elles peuvent être engagées dans la même poule.

Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat en cours tout au long des « Series ». Elle marquera alors zéro point sur les journées du championnat auxquelles elle n'aura pas participé.

Article 13 : Licences (**Avril 2021**)

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraineur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

L'extension Joueur Compétition peut être complétée par une Autorisation Secondaire de Territoire (AST), sous réserve des conditions prévues à l'article 416 des Règlements Généraux de la FFBB, et dans la limite d'une (1) AST par équipe.

Article 14 : Formulaire d'inscription (**Avril 2021**)

Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental ~~au plus tard le 15 septembre de la saison en cours~~.

~~**Article 15 : Organisation d'un Open de la SUPERLEAGUE ou de la JUNIORLEAGUE**~~

~~Chaque club qui inscrit une ou plusieurs équipes doit organiser un Open (tournoi hors championnat) de la SUPERLEAGUE 3x3 FFBB ou de la JUNIORLEAGUE 3x3 FFBB et doit renseigner sur le formulaire d'inscription la catégorie de l'Open organisé (Open Start ou Open Plus), conformément aux Règlements Généraux du 3x3.~~
~~Indifféremment du nombre d'équipes inscrites par un club, ce dernier devra organiser au minimum un tournoi Open Start lors de la saison.~~
~~A la fin de la saison, la FFBB vérifie l'organisation effective de cet Open.~~

~~**Article 18**~~

~~Le Comité Départemental détermine le calendrier de la phase départementale du championnat en respectant les dates des Séries, de mi-octobre à fin mars.~~

~~Un Comité ne disposant pas d'un nombre suffisant d'équipes pour organiser le championnat dans une catégorie, peut s'associer avec un Comité Départemental voisin limitrophe.~~

~~Si une équipe pour des raisons géographiques, souhaite s'associer avec le Comité voisin pour participer au championnat de club, il faudra l'accord des deux comités départementaux.~~

Article 22 (**Avril 2021**)

Au regard des classements transmis par les Comités Départementaux de son ressort territorial, la Ligue Régionale enregistre les inscriptions des équipes qualifiées pour le Master de la Ligue.

La Ligue Régionale détermine le calendrier du Master de la Ligue et organise cette journée de compétition entre le 1er avril et mi-mai, soit avant le début des Opens Plus.

Les 16 équipes sont réparties **en** ~~dans 4~~ poules ~~de 4 équipes~~.
A l'issue de cette phase de poules, un classement est établi.

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale en match à élimination directe.
Les rencontres sont déterminées par l'Event Maker.
Les vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales à élimination directe.
Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

~~**Article 24**~~

~~Le correspondant 3x3 du Master de la Ligue sera le correspondant 3x3 du Comité recevant la journée de compétition.~~

~~Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.~~
~~Il vérifie la bonne saisie des résultats sur l'Event Maker~~

REGLEMENTS VIVRE ENSEMBLE
REGLEMENTS GENERAUX VIVRE ENSEMBLE

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENTS GENERAUX VIVRE ENSEMBLE

Suppression des sous commissions Basket Santé et Basket Pour Tous.
Prise en compte de la nouvelle composition de la Commission Fédérale Vivre Ensemble

Validation des principes par le Comité Directeur du 8&9 janvier 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 1 : Les structures (Janvier 2021)

a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB, au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble ~~**et de ses deux sous commissions Basket Santé et Basket Pour Tous**~~, organise et développe le Vivre Ensemble sur le territoire national.

Article 8 : La Commission Fédérale Vivre Ensemble (Janvier 2021)

~~La Commission Fédérale Vivre Ensemble est composée de : deux sous-commissions :~~

~~- Basket Santé~~
~~- Basket Pour Tous~~

a) Composition

- 1 Président(e)
- **1 Vice-Président(e)**
- **1 Vice-Président(e) en charge du Basket Santé**
- **1 Vice-Président(e) en charge du BaskeTonik**
- **1 Vice-Président(e) en charge du Basket Inclusif**
- ~~1 ou plusieurs Vice-Président pour chaque sous-commission~~
- ~~Des~~ **Un** représentant~~s~~ du domaine médical
- ~~Des représentants du monde associatif~~
- Des experts

b) Rôle

Elle est une des commissions du Pôle **Pratiques Fédérales** ~~Compétition et Vivre Ensemble~~ de la FFBB. Elle est en charge du développement du Vivre Ensemble sur l'ensemble des territoires français.

COMPETITIONS ET PRATIQUES SPORTIVES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENTS GENERAUX VIVRE ENSEMBLE

Adaptation des pratiques VxE avec la création du BaskeTonik Forme.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19&24 mars 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 2 : Les pratiques (Avril 2021)

Le Vivre Ensemble développe des pratiques dans 4 axes différents axes définis : Education – E-sport – Inclusion/Insertion – Santé
Des programmes s~~er~~ont développés pour chaque axe.

Axes	Programmes	Cadre
Education	France Basket Camps Centre Génération Basket Micro Basket	/ Label avec convention Règlement particulier + Label fédéral avec cahier des charges
Inclusion Insertion	Administration Pénitentiaire Basket Inclusif Basket Entreprise	Convention nationale Règlement particulier + Label fédéral avec cahier des charges + Pack Basket Inclusif /
Santé	Basket Santé BaskeTonik **Et BaskeTonik Forme**	Règlement particulier + Label fédéral avec cahier des charges + Pack Basket Santé Règlement particulier + Label fédéral avec cahier des charges + Pack BaskeTonik
E-sport	E-basket	A définir par la FFBB

Aussi, le Vivre Ensemble vise au développement de la pratique du Beach Basket.

Article 4 : Le lien fédéral (Avril 2021)

Les participants doivent être détenteur d'une licence fédérale **ou d'un titre de participation**.

a) La licence fédérale

Un licencié d'une ~~association ou société sportive~~ **structure** affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence pour la saison en cours peut participer aux programmes labellisés et/ou conventionnés.

b) Quels licences et titres de participation permettent les pratiques Vivre Ensemble

Les licences club :

~~Le socle de licence avec l'extension Compétition, ou Vivre Ensemble (Santé, Inclusif, Tonik, Tonik Forme et autres pratiques VxE Club) permet de participer aux activités du Vivre Ensemble.~~

Un licencié titulaire d'une extension Joueur Compétition 5x5 – 3x3 pourra, au sein de son groupement sportif, pratiquer les activités Vivre Ensemble.

Un licencié titulaire d'une extension Vivre Ensemble pourra pratiquer chacune des activités Vivre Ensemble proposée par son groupement sportif.

Pour la licence Micro Basket l'activité se déroulera au sein du club labellisé.

~~Elle correspond à un titre de participation individuel délivré pour la durée de la saison en cours.~~

~~Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).~~

L'extension Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.

Les dispositions complémentaires concernant les licences club sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux.

~~Les licences hors club :~~
~~- Contact et Micro Basket.~~

Titres de participation (hors club)

Les dispositions relatives aux licences hors club sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux FFBB.

REGLEMENT PARTICULIER BASKETONIK

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENT PARTICULIER BASKETONIK

Intégration de la nouvelle pratique BaskeTonik Forme au Règlement Particulier BaskeTonik.
Nouvelle dénomination du règlement : « Règlement Particulier BaskeTonik et BaskeTonik Forme ».

Pratiques accessibles à toutes les structures fédérales selon un cahier des charges. Les Labels sont différenciés selon les pratiques.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19&24 mars 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

PREAMBULE (Avril 2021)

L'activité physique est la réalisation de mouvements du corps et de ses membres à l'aide de la contraction des muscles.
L'activité physique augmente la dépense énergétique.
Le sport est une forme particulière d'activité physique basée sur des règles et sur un entrainement commun et collectif.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire et de partager des formes de pratique sportives accessibles à des personnes à la recherche d'une dépense physique **individuelle** lors d'une pratique **collective** sans en maitriser la technique et la tactique.

Le concept « BaskeTonik » est accessible à tous les publics **à partir de 13 ans**. Il est basé sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés, en rythme et en musique. **C'est un travail de cardio training et de gainage.**

Le concept « BaskeTonik Forme» est accessible à tous les publics à partir de 15 ans. Il est basé sur des circuits d'exercices faisant appel à l'ensemble des muscles et chaines musculaires utilisés dans la pratique du basket. C'est un travail de développement musculaire.

Au travers d'un travail ludique **le BaskeTonik et le BaskeTonik Forme favorisent** le lien social, la lutte contre la sédentarité, le partage d'une activité sportive collective le basket, par un aménagement de la pratique, sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'incitation à l'activité physique, par la mise en pratique de formes spécifiques du basket, adaptées à tout publics (spécifiques ou non), qui permettent la mixité, la dépense, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.

CHAPITRE 1 – ORGANISATION ~~DU BASKETONIK~~

TITRE I – ORGANISATION ~~DU BASKETONIK~~

Article 1 : Les structures (Avril 2021)

a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB, au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble, organise et développe le**s** concepts BaskeTonik **& BaskeTonik Forme** sur le territoire national.

b) Les « Structures Pilotes ~~BaskeTonik~~ »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les « cycles BaskeTonik» **et/ou les « cycles BaskeTonik Forme ».**

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « BaskeTonik» **et/ou « BaskeTonik Forme »** pourront obtenir le titre de « Structure Pilote BaskeTonik » **et /ou « Structure Pilote BaskeTonik Forme »**.

Les actions initiées par la **structure** ~~'association~~ et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

c) Les structures locales labellisées

Ce sont les associations affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituées qui mettent en œuvre les actions de BaskeTonik **et/ou de BaskeTonik Forme** après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises (Avril 2021)

Le BaskeTonik et le BaskeTonik Forme s'organisent autour de personnes qualifiées.

a) BaskeTonik

Chaque intervenant doit :
- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- Etre titulaire du diplôme fédéral Coach Tonik et/ou Coach BaskeTonik.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Coach Tonik et Coach BaskeTonik ».

Un intervenant titulaire d'un diplôme des métiers de la forme option cours collectif et d'un diplôme basket (CPQ – BP – DE – BEES – DES) pourra mettre en place un cycle BaskeTonik sous conditions de compléter un dossier (document écrit + vidéo) et de participer à un regroupement de validation organisé par la FFBB dans le cours de la saison sportive.

b) BaskeTonik Forme

Chaque intervenant doit :
- **Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;**
- **Etre titulaire d'un diplôme incluant à minima une UC de préparation physique.**

Article 3 : Les labels ~~BaskeTonik~~ (Avril 2021)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions BaskeTonik **et ou BaskeTonik Forme** développées par une structure affiliée tant par leur contenu, que par leur encadrement (qualification des intervenants).
Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin).

Les labels BaskeTonik **et/ou BaskeTonik Forme** impliquent des structures le respect des conditions suivantes :
- Qualification de l'encadrement,
- ~~Vente et/ou l'a~~**A**ttribution de licence avec Extension Vivre Ensemble,
- Envoi de document à la FFBB au terme du label.

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il est valable pour une saison sportive et doit être renouvelé annuellement.

a) Les labels BaskeTonik

Il existe 2 labels BaskeTonik
- Label BaskeTonik Niveau 1
- Label BaskeTonik Niveau 2

b) Le label BaskeTonik Forme

Article 4 : Les Pack BaskeTonik et BaskeTonik Forme ~~basket Inclusif~~ (Avril 2021)

Les **Pack**s BaskeTonik **et BaskeTonik Forme** ~~Inclusif est~~sont le regroupement des aides et accompagnements (techniques, matériels et humaines) annuels mis à la disposition des structures fédérales disposant d'un label BaskeTonik **ou d'un label BaskeTonik Forme**.
Pour l'utilisation d'un label BaskeTonik **ou d'un label BaskeTonik Forme**, la structure fédérale s'acquitte annuellement du Pack BaskeTonik **ou Pack BaskeTonik Forme**(montant définit dans les dispositions financières).

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION (Avril 2021)

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elle constitue la première partie de la démarche indispensable à l'organisation de **« cycles BaskeTonik » et/ou de « cycles BaskeTonik Forme »**.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du cycle. Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le label BaskeTonik **ou le label BaskeTonik Forme**.

Article 5 : La labellisation ~~de cycle BaskeTonik~~ (Avril 2021)

Les formulaires sont en téléchargement sur le site de la FFBB http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser

a) La lettre d'intention

Si l'organisateur souhaite être accompagner dans la construction de son projet ~~BaskeTonik :~~ identification – public etc… Il complète une fiche d'intention et la retourne au Service VxE qui établira un contact.

b) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- La présentation du projet
  - L'encadrement
  - Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
  - Les partenariats
  - Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement

Cette labellisation confère un caractère officiel au programme.

Après étude du dossier, la Commission Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

Article 6 : Versement du Pack BaskeTonik et du Pack BaskeTonik Forme (Avril 2021)

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser

Les Packs ~~BaskeTonik est~~ sont indissociables de la labellisation et réciproquement.

Pour que l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom un ~~programme~~ **cycle BaskeTonik ou un cycle BaskeTonik Forme** ~~Inclusif~~ ainsi que de proposer des **licences fédérales et/ou des** titres de participation, il doit s'acquitter annuellement du Pack annuel **BaskeTonik ou BaskeTonik Forme**~~Inclusif~~ selon les conditions définis par la Fédération conformément à la réglementation fédérale.

Une structure peut avoir plusieurs labels BaskeTonik **et/ou BaskeTonik Forme** avec un Pack annuel BaskeTonik **ou BaskeTonik Forme**.

Article 7 : Contenu du Pack BaskeTonik et du Pack BaskeTonik Forme (Avril 2021)

a) L'utilisation des logos

La labellisation et les Packs donnent le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos ~~BaskeTonik~~ fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire du logo par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation
Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble ».

Une affiche standard, un flyer personnalisable seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.

	Matériel BaskeTonik	**Matériel BaskeTonik Forme**
Année 1 Et Année 2	- 1 ballon BB lesté T7 - 1 ballon BB lesté T6 - 4 tapis de sol	**- 1 ballon BB lesté T7** **- 1 ballon BB lesté T6** **- 5 bandes élastiques**
Année 3 Et Année 4	- 5 bandes élastiques - 5 rouleaux auto massage	**- 5 bandes élastiques** **- 5 rouleaux auto massage**
Année 5	A partir de l'année 5 : Dotation d'1 année au choix	**A partir de l'année 5 : Dotation d'1 année au choix**

TITRE III : LES PROGRAMMES BASKETONIK ET BASKETONIK FORME (Avril 2021)

Article 8 : Critères (Avril 2021)

a) BaskeTonik :

Le ~~programme~~ BaskeTonik est un travail de cardio training et de gainage à partir de répétitions de gestes fondamentaux du basket en rythme et en musique dans un contexte hors compétition. Les séances collectives encadrées par des personnes qualifiées permettent à un public mixte de travailler ensemble individuellement. Les séances régulières programmées permettent une évolution des pratiquants sur les différents axes (physiques, physiologiques et psychologiques).

i. Les objectifs du BaskeTonik

BaskeTonik est une alternative fitness de la pratique basket traditionnelle, sans opposition, sans compétition.
Le BaskeTonik est une activité physique qui touche de nouveaux publics par son accessibilité.
La pratique se fait sur des temps relativement courts (45 minutes environ) et autorise ainsi une activité notamment sur les temps méridiens.
Elle s'adresse indifféremment à des hommes, des femmes, expert, amateur ou débutant en basket.

ii. Les pratiques BaskeTonik

Il existe 2 niveaux de pratique :

i-1 Le BaskeTonik Niveau 1
Pratique basket basée sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés.
Encadrement par un Coach Tonik qualifié.

i-2) Le BaskeTonik Niveau 2
Pratique basket basée sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés et chorégraphiés.
Encadrement par un Coach BasketTonik.

iii. *Le public*

La pratique du BaskeTonik est accessible à tous à partir de 13 ans.
Le BaskeTonik est une activité qui peut se déplacer vers son public (entreprise).

iv. *Les infrastructures et équipements*

Elle nécessite peu d'équipement (1 sono – 1 ballon par personne).
Le BaskeTonik se met en place dans des environnements différents (espace ou terrain extérieur – gymnase-salle…).

b) BaskeTonik Forme

Le ~~programme~~ BaskeTonik Forme est un travail de Préparation Physique Généralisée qui sollicite l'ensemble du corps par le renforcement musculaire et la musculation. Les séances collectives encadrées par des personnes qualifiées permettent à un public mixte de travailler ensemble et individuellement. Les séances régulières programmées permettent une évolution des pratiquants sur les différents axes (physiques, physiologiques et psychologiques).

i. Les objectifs du BaskeTonik Forme

BaskeTonik Forme est une approche basket de la préparation physique. Le BaskeTonik Forme permet le renforcement des qualités physiques naturelles indispensables pour préparer et maintenir un effort dans des conditions optimales et pour limiter la fatigue post effort.
Le BaskeTonik Forme est une activité physique qui touche de nouveaux publics par son accessibilité.

La pratique peut se faire sur des temps relativement courts (45 à 60 minutes environ) et autorise ainsi une activité sur les temps méridiens. Elle s'adresse indifféremment à des hommes, des femmes, expert, amateur ou débutant en basket.

ii. La pratique BasKeTonik Forme

Successions et enchainements d'exercices pour optimiser des qualités de force, de rapidité, de puissance et de souplesse nécessaires à la pratique du basket, mais également utiles au quotidien.

iii. Le public

La pratique du BaskeTonik Forme est accessible à tous à partir de 15 ans.
Le BaskeTonik Forme est une activité qui peut se déplacer vers son public (entreprise).

iv. *Les infrastructures et équipements*

Elle nécessite du petit matériel – cordes à sauter – bandes élastiques – tapis de sol.
Le BaskeTonik Forme se met en place dans des environnements différents (espace ou terrain extérieur – gymnase- salle…).

Article 10 : Les Licences et ~~Les~~ titres de participation (Avril 2021)

Les participants aux activités du **BaskeTonik** et **BaskeTonik forme** ~~Inclusif~~ doivent être titulaires **d'une licence fédérale ou** d'un titre de participation fédéral.

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER BASKETONIK

Possibilité de convention payante entre un club labellisé BaskeTonik et un établissement pour la mise en place de l'activité et l'attribution de Licences Contact Basket.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 février 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 26&27 février 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 12 : Les cycles conventionnés (Février 2021)

La mise en place d'un cycle labellisé BaskeTonik ou BaskeTonik Forme dans un « établissement » (article 13), sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale affiliée et labellisée.
Cette convention encadrera l'organisation du cycle (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence).
Cette convention permet l'attribution de 30 titres de participation (licences Contact Basket) aux publics désignés dans cette dernière.

Dans le cadre de cette convention, la structure devra notamment verser la somme de 150€ à la FFBB. Ce versement devra être adressé à la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Une convention est valable pour un seul établissement et pour une saison sportive. Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements. La structure fédérale affiliée et labellisée est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera le cycle labellisée BaskeTonik et/ou BaskeTonik Forme.

Article 13 : Etablissements éligibles à la convention (Février 2021)

Sont identifiés sous le terme « établissement » notamment les entreprises (associations ou sociétés) et les administrations.

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT BASKETONIK

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.
Les mineurs sont dorénavant dispensés de présenter un certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence ou participer à une compétition sportive, s'ils ont répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 14 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 11 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

~~a) Le certificat médical~~

~~Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins d'un an d'absence de contre-indication à la pratique du BaskeTonik joint à sa demande de licence.~~

Les dispositions relatives aux Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

REGLEMENT PARTICULIER INCLUSIF

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER BASKET INCLUSIF

Engagement des structures fédérales labellisées à développer auprès de l'ensemble de ses membres des principes de partage, de tolérance pour faciliter l'inclusion.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 février 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 26&27 février 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

TITRE II : LE PROGRAMME BASKET INCLUSIF

Article 8 : Critères

e) Les engagements de la structure labélisée Basket Inclusif (Février 2021)

La structure fédérale labellisée s'engage à compléter et enrichir les pratiques du programme Basket Inclusif en travaillant auprès de l'ensemble de ses licenciés sur la sensibilisation au handicap, sur l'esprit de tolérance et d'inclusion.

Des actions conjointes avec les collectivités locales ou d'autres partenaires peuvent être initiées sur la visibilité et /ou l'accessibilité.

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER BASKET INCLUSIF

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.
Les mineurs sont dorénavant dispensés de présenter un certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence ou participer à une compétition sportive, s'ils ont répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 14 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 11 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

~~a) Le certificat médical~~

~~Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins d'un an d'absence de contre-indication à la pratique du Basket Inclusif joint à sa demande de licence.~~

Les dispositions relatives au Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

REGLEMENT PARTICULIER MICRO BASKET

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS – REGLEMENT PARTICULIER MICRO BASKET

Suppression de la section Basket Pour tous de la Commission Fédérale Vivre Ensemble.
Intégration de la Commission Fédérale de la Jeunesse pour le suivi du Micro Basket.

Validation des principes par le Comité Directeur du 8&9 janvier 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU MICRO BASKET

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

a) La Fédération Française de Basket Ball (**Janvier 2021**)

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble **et de la Commission Fédérale de la Jeunesse** ~~section Basket Pour Tous~~ organise et développe le programme Micro Basket sur le territoire national.

b) Les structures locales labellisées

Ce sont les **structures** affiliées à la FFBB ~~et les sociétés qu'elles ont constituée~~ qui mettent en œuvre les actions de Micro Basket après obtention de label délivré par la FFBB.

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER MICRO BASKET

Pratique désormais accessible à toutes les structures fédérales affiliées selon un cahier des charges.
Deux labels à disposition : pratique récurrente et pratique ponctuelle et gestion différenciée des licences selon les labels.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 14 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 3 : Les labels Micro Basket (Avril 2021)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Micro Basket développées par une structure affiliée tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants) **ainsi que par la durée des actions**.

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges **pour une durée définie selon le label**.

Les labels Micro Basket impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Information en amont de chaque action Micro Basket
- ~~Vente et/ou~~ l'Attribution de licences ~~VxE~~ **Micro** Basket **ou Contact Micro Basket.** ~~Santé –~~
- Envoi de document à la FFBB au terme du label,
- Envoi au Comité Départemental / Territorial avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps,
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches et actions cohérentes et nécessaires au développement du Micro Basket au sein de l'association.

a) Label Découverte Micro Basket

Le label Découverte Micro Basket est une identification d'actions ponctuelles de Micro Basket (au maximum 7 actions dans une saison sportive).

Le label comporte une « Fiche Action » qui précise les dates et lieux. Cette dernière peut être renseignée lors de la demande initiale de label ou complétée et adressée à la FFBB en cours de la saison sportive.

La structure affiliée communiquera par courriel au Comité Départemental ou Territorial de son territoire la liste des participants (avec en copie la FFBB).

Le Label Découverte Micro Basket permet au Comité Départemental ou Territorial d'attribuer aux joueurs une licence Contact Micro Basket (licence hors club).

b) Label Micro Basket

Le Label Micro Basket est la reconnaissance d'actions Micro Basket récurrentes (au minimum 8 actions) ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle).

Le label Micro Basket permet à la structure affiliée d'attribuer aux joueurs une licence Micro Basket (licence club).

La Licence Micro Basket est valable pour une saison sportive et doit être renouvelée annuellement.

Article 4 : La labellisation de programme Micro Basket (Avril 2021)

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/organiser.

Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure ;
- **Le label demandé : Découverte Micro Basket / Micro Basket ;**
- La description de l'action ;
- La présentation du projet :
  - L'encadrement ;
  - Le public.
- Les infrastructures et équipements ;
- Les informations complémentaires ;
  - Les partenariats,
  - Les modalités d'inscription.
- La communication ;
- Les engagements.

Cette labellisation confère un caractère officiel ~~au programme~~ **à l'action**.

Après étude du dossier, la Commission Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation **de l'action** ~~du programme~~ ou de la totalité de la labellisation.

Avec le**s** label**s Micro Basket**, l'organisateur se voit attribuer le droit, par la **FFBB** ~~Fédération~~ ~~délégataire~~, d'organiser en son nom du Micro Basket. ~~ainsi que de proposer des titres de participation~~

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER MICRO BASKET

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.
Les mineurs sont dorénavant dispensés de présenter un certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence ou participer à une compétition sportive, s'ils ont répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 14 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 9 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

Les dispositions relatives aux Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

REGLEMENT PARTICULIER BASKET SANTE

PRATIQUES FEDERALES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS - REGLEMENT PARTICULIER BASKET SANTE

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.
Les mineurs sont dorénavant dispensés de présenter un certificat médical pour obtenir ou renouveler une licence ou participer à une compétition sportive, s'ils ont répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 14 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur des 23&24 avril 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 9 juillet 2021 et du Comité Directeur du 10 juillet 2021
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2021)

Article 13 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

a) Le certificat médical

~~Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins d'un an d'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé joint à sa demande de licence.~~

Les dispositions relatives au Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

b) La prescription médicale

Le Basket Santé peut faire l'objet d'une prescription médicale.
A cet effet, le Ministère de la Santé et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le Médicosport-santé destiné à représenter le contenu nécessaire à la préconisation et à la prescription d'activité sportive.

Il s'adresse aux médecins qui peuvent ainsi prescrire à des fins thérapeutiques des sessions Basket Santé.